



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 15 avril 2024 à 19 h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne l'approbation de déroger au règlement de zonage no 745 article 15.1 sur les projets intégrés qui stipule qu'un maximum de 12 bâtiments est permis dans le cadre d'un projet intégré alors que nous avons 13 bâtiments. Il n'y a pas de dérogation au niveau de la densité.

La propriété concernée est située dans la zone RC8 et comprend les lots numéro 4180745, 6464272, 4180744, 4180724 du cadastre du Québec.
Le numéro civique est le 349 Warner.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce 27^{ème} jour du mois de mars 2024

BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier